

ANNEXE DELIBERATION N°2026.08

Séance du 26 février 2026

1- TARIF FORFAITAIRE DE LOCATION

1.1- Forfaits de location à compter du 1er mars 2026

- **Grand-Théâtre**

Forfait pour une représentation par jour dans la salle (jauge complète ou jaugée réduite, hors agents de sûreté)	8 500 € HT
---	------------

Forfait pour l'organisation d'un gala de danse comprenant :	
- 1 jour de montage ou répétition	6 000 € HT
- Et 1 jour de représentation dans une période prédéfinie par l'opéra	

Forfait événement salle réduite, hors agents de sûreté	3 450 € HT
---	------------

Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	1 750 € HT
--	------------

Forfait de location du foyer du public, hors agents de sûreté :	
- 1 journée (12h)	2 000 € HT
- Par heure	175 € HT
- Par heure pour les personnes individuels (coworking)	5 € HT

- **Maison des Arts et de la Danse - Jean Moulin****

Forfait pour une représentation par jour dans la salle, hors agents de sûreté	2 750 € HT
--	------------

Forfait par jour de répétition ou représentation supplémentaire, ou événement sans configuration scénique type conférence hors agents de sûreté	1 150 € HT
--	------------

Forfait par service de montage en dehors du jour de représentation	1 150 € HT
---	------------

Forfait de location de l'auditorium ou de la cafétéria pour une journée, hors agents de sûreté	
- Pour une journée	575 € HT
- Pour une demi-journée pour des réunions (3h)	287 € HT

Forfait de location d'un studio de danse	
- Pour une journée (9h à 18h30)	300 € HT
- Pour une demi-journée (3h)	150 € HT

Chantenbus

Forfait de location du bus pour une journée	750 € HT
--	----------

* Le matériel technique et le coût de la billetterie sont compris pour chaque forfait.

** Les autres espaces de Jean Moulin - Maison des Arts et de la Danse qui n'apparaissent pas dans le tableau et qui peuvent être mis à disposition à des associations peuvent être valorisés à hauteur de 50 € par jour.

Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition des espaces (salle, dégagements, loges) en ordre de marche, toute utilisation fera l'objet d'une étude particulière et d'un accord spécifique.

La mise à disposition du foyer du public du Grand-Théâtre et de la cafétéria de Jean Moulin - Maison des Arts et de la Danse est accordé à titre gracieux pour toute les demandes de coworking à titre individuel. Un tarif de 5 € peut être appliqué aux salariées des entreprises dans le cadre d'un partenariat spécifique avec l'opéra.

De plus, en dehors des heures de travail habituelles, tous les besoins techniques supplémentaires, qu'ils soient humains ou matériels, seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la location. Ces frais supplémentaires seront détaillés et facturés en sus du tarif de location initial.

L'ordre de marche inclus :

Organisation et prédisposition technique – Grand Théâtre et Maison des Arts et de la Danse

Éléments	Grand Théâtre (GT)	Maison des Arts et de la Danse – Jean Moulin (MAD)
Montage et prédisposition technique	Prédisposition de la cage de scène et du parc matériel validée conjointement entre l'Opéra et l'utilisateur	Location sans aménagement scénique, gradins ouverts, prédisposition validée conjointement entre l'Opéra et l'utilisateur
Personnel technique maximum disponible	- 1 Directeur technique ou 1 Régisseur général technique - 1 Chef machiniste - 2 Machinistes - 1 Chef éclairagiste - 2 Techniciens lumière - 1 Régisseur son	- 1 Régisseur général technique - 1 Régisseur plateau - 1 Régisseur lumière
Personnel supplémentaire	À la charge de l'organisateur si nécessaire	À la charge de l'organisateur si nécessaire
Parc matériel disponible	- Parc matériel machinerie - Parc matériel lumière - Parc Matériel son - Parc matériel vidéo - Éléments d'entretien costumes	- Parc matériel machinerie - Parc matériel lumière - Parc Matériel son - Parc matériel vidéo - Éléments d'entretien costumes
Personnel pour le bon fonctionnement du spectacle	Selon effectifs et horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra	Selon effectifs et horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra
Autres personnels inclus dans l'ordre de marche	- Un représentant de la direction - Un chef de représentation - Personnels d'accueil du public - Service de sécurité incendie - Services billetterie (hors consommables) - Accueil professionnel - Entretien du bâtiment	Idem GT
Remarques	La disponibilité du parc matériel peut varier en fonction des activités de l'Opéra et doit être validée au préalable par la direction. Tarif calculé sur la base de 3 services par jour, aux horaires habituels suivants : 08h00-12h00, 13h30-17h00 et 20h00-23h00. Les heures supplémentaires sont à la charge du preneur.	Idem GT

1.2. Facturations supplémentaires

1.2.1- Personnel technique supplémentaire

Tout besoin technique supplémentaire pourra éventuellement être fourni par l'Opéra et sera à la charge du bénéficiaire.

Les prestations techniques sont facturées selon les tarifs suivants :

- Technicien (plateau, lumière, son) : 25 € / heure
- Technicien spécialisé : 35 € / heure
- Régisseur général : 45 € / heure

Si l'Opéra est dans l'impossibilité de fournir les moyens supplémentaires, le producteur prendra en charge la fourniture de ce personnel.

1.2.2- Dépassement de la durée maximale du temps de travail : heures tardives

L'amplitude de travail des équipes est fixée à 15 heures, avec un temps de travail effectif maximum de 12 heures.

Tout dépassement de cette amplitude, ou du temps de travail effectif de 12 heures, entraînera le report du démontage et du rechargement au jour suivant (J+1), facturé 1 750 €.

1.2.3- Ouverture hors horaires habituels

La location s'étend de 8h à minuit. Toute demande d'ouverture du bâtiment en dehors de ces horaires standard donnera lieu à une facturation supplémentaire, correspondant à un forfait d'ouverture exceptionnelle de 100 € par heure.

1.2.4- Refacturation du service de sûreté

Les dispositifs de sûreté des personnes conformes aux directives constantes du plan Vigipirate établies par le gouvernement et la préfecture seront fournis par l'Opéra de Limoges et facturés au bénéficiaire.

Toutefois, une demande de gratuité peut être adressée à la direction de l'Opéra et sera examinée au cas par cas par le Conseil d'administration.

1.3- Modalités de location

Un contrat est réputé conclu dès sa signature par le bénéficiaire et par l'Opéra de Limoges.

1.3.1- Option

Les demandes de réservation doivent être adressées au Directeur général.

En cas d'accord, une date peut être mise en option pour une durée de six mois, à compter de sa confirmation par courriel. Aucune option ne sera enregistrée sans que l'Opéra ait connaissance de la programmation envisagée.

Pour les besoins de sa propre programmation, l'Opéra de Limoges se réserve la possibilité de reprendre cette date, après en avoir informé le bénéficiaire et en lui proposant une nouvelle date.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois (3) mois pour confirmer l'option.

La date est définitivement inscrite au planning dès confirmation de l'option par le bénéficiaire.

1.3.2- Validation

La mise en vente des billets ne peut intervenir qu'après la signature du contrat de location et la validation du plan de salle par l'Opéra de Limoges. Dès l'ouverture de la billetterie, le contrat est transmis au bénéficiaire pour signature.

1.3.3- Annulation et indemnités

Le contrat pourra être suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité en cas de force majeure, telle que reconnue par la loi et la jurisprudence française.

Si le bénéficiaire annule plus de six (6) mois avant la date prévue de la représentation, la levée de l'option n'entraîne aucun frais. En revanche, toute annulation survenant moins de six (6) mois avant la date prévue sera considérée comme définitive et donnera lieu au versement, par le bénéficiaire, d'une indemnité équivalente à 50 % du forfait location, au profit de l'Opéra de Limoges.

Dans tous les cas, l'Opéra de Limoges se réserve le droit de disposer librement de la date annulée, y compris de la proposer à un autre organisateur.

Si l'Opéra de Limoges annule plus de six (6) mois avant la date prévue, la levée de l'option n'entraîne aucun frais pour le bénéficiaire. Dès lors que la billetterie est ouverte, toute annulation donnera lieu au remboursement des frais engagés par le bénéficiaire à la date de la rupture, sur présentation de justificatifs. Toute annulation par l'Opéra survenant moins de six (6) mois avant la date prévue sera également considérée comme définitive et donnera lieu, le cas échéant, au versement d'une indemnité équivalente à 50 % du forfait location, conformément aux dispositions précédentes.

L'Opéra de Limoges conserve, dans tous les cas, la possibilité de disposer librement de la date annulée.

1.3.2- Cas de force majeure

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité et d'hygiène. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité.

Le contrat pourra être suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, entraînant l'annulation d'une ou plusieurs représentations, donnera lieu au versement par la partie défaillante :

- D'une indemnité correspondant aux frais engagés à la date de la rupture,
- Ainsi que du manque à gagner subi par l'autre partie.

2- TARIF DE LOCATION DU MATERIEL

Billets par unité éditée au guichet	0,50 € HT
Production complète (décors costumes accessoires)	Base tarif ROF et suivant contrat
Production incomplète	Base contractuelle selon importance